



COMMUNE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE CORBEL (RD 45)
Depuis l'entrée du village jusqu'à la sortie du village direction Corbel**

Mme le Maire de Saint Jean de Couz,

- ▶ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- ▶ Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R 225 et R 225.1,
- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, et suivants,
- ▶ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité du Chef-Lieu (RD 45 – Route de Corbel) par l'entreprise AXIALIS – 71 Rue Archimède – 73490 LA RAVOIRE, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la route de Corbel comme suit.

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la Route de Corbel (RD45) depuis l'entrée du village jusqu'à la sortie du village direction Corbel, sur le territoire de la commune Saint Jean de Couz, durant 20 jours **du 30 juin 2025 à 8 h au 19 juillet 2025 à 18 h.** Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

Article 2

La route de Corbel sera totalement fermée à la circulation jour et nuit pendant 2 jours entre le 7 et le 11 Juillet. Les jours exacts seront déterminés après le commencement des travaux dès que possible.

Article 3

La signalisation réglementaire de chantier et d'alternat conforme aux dispositions de l'instruction – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – sera mise en place par l'entreprise AXIALIS.

Les feux tricolores mobiles devront être homologués.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Madame le Maire de Saint Jean de Couz,
Monsieur le Président du Département,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Echelles,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean de Couz, le 24 Juin 2025

Mme le Maire



Madame Le Maire
Murielle GIRAUD